

**PROGRAMME DE FORMATION
CONTINUE**

MODULE TUTORAT

Responsable Formation : M. HERERRO Ange





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

L'arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification, impose aux candidats certifiés aux domaines DPE avec ou sans mention entre le 1^{er} juillet 2023 et le 1^{er} juillet 2024, de réaliser une formation continue en milieu professionnel-tutorat.

● LES CONDITIONS DE RÉALISATION :

Le diagnostiqueur doit apporter la preuve à son organisme de certification qu'il a suivi, au cours des douze mois suivant sa certification initiale, une formation en milieu professionnel couvrant au minimum deux missions réelles et complètes de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique par le diagnostiqueur, accompagné sur place par un tuteur. Dans le cadre d'une certification avec mention, l'une des deux missions réalisées porte sur le périmètre de la mention.

La formation se déroule sur des missions identifiées par le diagnostiqueur.

Cette formation en milieu professionnel est encadrée par un organisme de formation certifié qui organise le tutorat du diagnostiqueur par un tuteur certifié et expérimenté. L'organisme de formation s'assure que ce tuteur dispose d'une expérience de 5 ans en tant que diagnostiqueur dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ou d'une expérience de 5 ans en tant que formateur professionnel dans le domaine du diagnostic énergétique. A l'issue de la formation, le tuteur rédige un bilan circonstancié des missions réalisées par le diagnostiqueur et l'organisme de formation certifié délivre l'attestation de suivi de formation en milieu professionnel au diagnostiqueur.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Mise en pratique de la partie théorique ;
- Assurer la bonne réalisation d'un diagnostic DPE avec ou sans mention.

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement ».

CONTENU DE LA FORMATION

Jour 1 :

Points à contrôler selon l'arrêté du 20 juillet 2023 :

- Équipements et outillage adaptés à la réalisation d'un DPE ;
- Contrat de mission ou document équivalent informant le donneur d'ordre des actions pouvant être menées dans le cadre du diagnostic qui a été établi ;
- Utilisation d'un logiciel validé et à jour ;
- Investigation documentaire : demande de documents au commanditaire, étude des documents transmis ;
- Identification du type de bien diagnostiqué ;
- Identification / estimation de l'année de construction ;
- Mesurage de la surface du bien ;
- Mesurage de la hauteur sous plafond ;
- Relevé d'informations relatives aux espaces adjacents et permettant le calcul du coefficient de réduction des déperditions (ce point ne concerne pas les DPE neufs) ;
- Relevé d'informations relatives aux murs déperditifs : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs, etc ;
- Relevé d'informations relatives aux planchers bas déperditifs : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs / le cas échéant, visite le vide sanitaire et/ou le sous-sol afin d'en relever le système constructif et leur type d'isolation, etc ;
- Relevé d'informations relatives aux planchers hauts déperditifs : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs / le cas échéant, visite des combles et/ou le sous-sol afin d'en relever le système constructif et leur type d'isolation, etc ;
- Relevé d'informations relatives aux menuiseries (parois vitrées et portes) : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs ;
- Relevé d'informations relatives aux ponts thermiques : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs ;
- Relevé d'informations relatives aux systèmes de chauffage : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs ;
- Relevé d'informations relatives aux systèmes de production d'eau chaude sanitaire : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs ;
- Relevé d'informations relatives aux systèmes de climatisation : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs ;
- Relevé d'informations relatives aux systèmes de ventilation : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs ;
- Relevé d'informations relatives aux systèmes de production d'électricité : mesures effectives et correctes avec les outils appropriés / collecte et utilisation appropriée des documents justificatifs ;
- Vérifications supplémentaires pour les bâtiments collectifs dans le cas d'un appartement ou bâtiment collectif d'habitation avec système collectif ;
- Vérifications supplémentaires pour les bâtiments collectifs dans le cas d'un bâtiment collectif d'habitation ;
- Vérifications supplémentaires pour les bâtiments collectifs dans le cas d'un appartement à partir des données de l'immeuble : vérifications supplémentaires ;
- Méthode facture : recueil des factures des trois dernières années précédant le diagnostic ou sur la durée effective de fourniture de chauffage et de refroidissement pendant les trois années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la dernière année précédant le diagnostic / relevé des consommations utiles à la réalisation du DPE au sein de ces factures ;

- Vérification de la cohérence des recommandations de travaux ;
- Vérification de la validité du rapport produit à la suite de la visite ;
- Saisie dans le logiciel : les données saisies sont vérifiées pour leur cohérence avec les données collectées durant la visite / vérification à réaliser sur la base sur fichier xml envoyé à l'observatoire ;
- Vérification de la saisie de commentaires personnalisés expliquant les résultats et/ou les données saisies ;
- Vérification de la saisie des documents justificatifs fournis pour établir le DPE.

PRÉSENTATION ANGE HERRERO :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers : CFTB PARIS

Fort de plus de vingt années d'expérience professionnelle dans le secteur du diagnostic immobilier, M. HERRERO est formateur pour l'ensemble des modules du métier de diagnostiqueur auprès de CFTB depuis janvier 2017.

Ses diplômes :

- BAC F2 (Électronique)
- BTS CIRA (Contrôle Industriel et Régulation Automatique)
- Ingénieur Génie Civil Bâtiment – IPF

Son expérience :

Depuis 2007 : Mission en tant qu'évaluateur dans les domaines suivants :

Amiante – termites – gaz - plomb – électricité - auprès de Bureau Véritas.

De 2001 à 2021 : Cogérant du cabinet Habitat Expertise (Expertises techniques immobilières).

De 2017 à ce jour : Dirigeant CFTB SAS organisme de formation

● EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRES ET MÉTHODE D'ANIMATION

- Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m² règlementaires par personne)
- Présence de supports de cours sur l'espace personnel de la plateforme Digiforma
- Présence de QCM via le logiciel Évalbox
- Présence de textes règlementaires et modèles de rapports vierges
- Tableau blanc
- Présence d'un vidéo projecteur pour diffusion support de cours annexes
- Présence d'une valise pédagogique
- Émargements sur la plateforme Digiforma pour les apprenants + formateurs
- WIFI disponible
- Présence consommables tels que café, sucre, papier toilette etc....
- Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats et pour attente pendant les certifications
- Présence de bureaux fermés pour les certifications

ÉVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- Rédaction d'un bilan circonstancié des missions réalisées par le diagnostiqueur immobilier
- Maintien de la certification DPE avec ou sans mention par l'organisme de certification

SUR QUOI PORTENT LES ÉVALUATIONS ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISÉE PAR LA FORMATION

- Attestation de formation en milieu professionnel – tutorat

LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame DELMAS Vanessa

Adresse :

36 rue de Sigaliès

34430 Saint Jean de Védas

Tel : 01 76 21 55 69

Mail : v.delmas@cftb.eu

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● **LA DURÉE TOTALE DE LA FORMATION :**

Durée de la formation : 1 journée soit 2 missions réelles et complètes

● **DÉBUT ET FIN DE L'ACTION :**

A définir

● **LES HORAIRES :**

8 h 30 / 12 h 00 et 13 h 30 / 17 h 00

● **LE LIEU**

A définir

● **ORGANISATION FORMATION :**

Il s'agit d'une formation en présentiel en milieu professionnel

● **TAILLE DU GROUPE :**

Un stagiaire.